

Délibération n°2023-01-10

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quartier médiathèque d'Ussel – délégation de droit de préemption urbain

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	69
Pouvoirs	16
Votants	85

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro			
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Michelon Jean-Marc	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 211-1 et R. 421-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 du 08 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01bis du 08 décembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur les communes de Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel, et leur portant délégation de ce droit de préemption,

Le Président rappelle qu'à la suite de l'approbation du PLUi, et dans la continuité des années précédentes, Haute-Corrèze Communauté a institué le Droit de Préemption Urbain et l'a délégué à la commune d'Ussel sur son territoire communal.

Dans le cadre des réflexions menées pour les travaux de restructuration de la médiathèque intercommunale, Haute-Corrèze Communauté souhaite mener une réflexion à l'échelle du quartier, en coordination avec la commune d'Ussel, afin d'envisager une opération permettant d'accompagner la revitalisation de la commune d'Ussel.

A cet effet, et afin de se laisser l'opportunité de travailler les opportunités foncières, Haute-Corrèze Communauté et la commune d'Ussel souhaitent mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain sur ce périmètre d'intervention (parcelles n°366, 582, 607, 377, 557, 556, 375, 551, 552, 378, 373 et 371 de la section AX et comprise dans le périmètre entre l'avenue Carnot, la rue Albert Chavagnac, la rue de la Prairie, l'avenue Marmontel).

La commune d'Ussel conservera toutefois sa délégation sur le reste des zones U et AU du PLUi comprises sur le reste du territoire communal.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** délégation à la commune d'Ussel pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, à l'exception du périmètre concerné par le projet de restructuration du quartier médiathèque (parcelles n°366, 582, 607, 377, 557, 556, 375, 551, 552, 378, 373 et 371 de la section AX et comprise dans le périmètre entre l'avenue Carnot, la rue Albert Chavagnac, la rue de la Prairie, l'avenue Marmontel).

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier

